



Siège social :
23, avenue Georges Pompidou
71100 CHALON-SUR-SAONE

☎ : 06.68.83.48.79
@ : sbvdheune@orange.fr

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 29 juin 2021 à 18h30 à Beaune

📌 Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du compte-rendu de la séance du 18 mars 2021.
- Point sur le processus d'extension du périmètre du Syndicat.
- Point sur les opérations de travaux et d'étude.
- Réintégration de la Bouzaize en traversée urbaine de Beaune : Autorisation de programme.
- Budget : Mise en place d'une carte d'achat public.
- Mise en place du Comité de Bassin.
- Informations et questions diverses.

Nombre de délégués en exercice :	22
Nombre de délégués présents :	19
- Titulaires :	14
- Suppléants :	5
Excusés :	3
Date de convocation :	22/06/2021

Le vingt-neuf juin deux mil vingt-et-un, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à Beaune, sous la présidence de Monsieur LABULLE Marc, Président.

Présents : COSTE Xavier, BATTAULT Philippe, PYS Yves, ALLEXANT Joël, CARTIER Jean-Claude, BOURGOGNE Jean-Paul, MARTIN Gilles, DEMOUGEOT Serge, PERDRIER Michel, QUINET Michel, CARION Alain, LABULLE Marc, REBILLARD Eric, MALSERT Gilles, JUNON Régis, BOTTOU Yves-Patrick, POIGNANT Gérard, CHATRY Georges, MAILLIOT Marc.

Excusés représentés : VALLET Jean-Christophe représenté par PERDRIER Michel, ATHANASE Olivier représenté par QUINET Michel, PASCAL Alexandra représentée par CARION Alain, SERAFIN Jean-Paul représenté par BOTTOU Yves-Patrick, FRIZOT Jean-Marc représenté par MAILLIOT Marc.

Excusés : BERGERET Vincent, GARNIER Jean-Frédéric, ALEXANDRE Jean-Claude.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Comité syndical, en application de l'article L2121-21 du CGCT, a décidé à l'unanimité ne pas avoir recours au vote à scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance et a désigné M. Régis JUNON.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 MARS 2021

Le Comité syndical, en application des articles L5211-1 et L2121-23 du CGCT, a approuvé le compte-rendu de la séance du 18 mars 2021 à l'unanimité.

POINT SUR LE PROCESSUS D'EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT

Rappel du contexte :

Actuellement six EPCIFP sont adhérents :

- Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud ;
- Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon ;
- Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines ;
- Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges ;
- Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan ;
- Communauté de Communes Saône Doubs Bresse.

Dans cette configuration, la totalité du bassin versant de la Dheune n'est pas intégrée dans le périmètre du syndicat.

Lors des travaux d'étude préalables à la fusion, il a été convenu entre les acteurs concernés que trois EPCIFP supplémentaires avaient vocation à rejoindre à court terme le syndicat pour les territoires de leurs communes situés sur le bassin versant, il s'agit :

- **Communauté de Communes Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche ;**
- **Communauté de Communes Rives de Saône ;**
- **Communauté de Communes Sud Côte-Chalonnaise.**

Enfin, certaines communes des EPCIFP déjà adhérents doivent aussi être ajoutées pour achever les contours du périmètre « cible » prévu à l'article 2 des statuts du SMABVD.

- Le Comité Syndical du 18 mars 2021 s'est prononcé sur le projet de nouveaux statuts prenant en compte l'extension de périmètre aux trois EPCIFP intéressés, ainsi que l'extension du périmètre d'intervention du SMABVD aux communes concernées des EPCIFP déjà membres.
- La délibération a été notifiée à la date du 9 avril 2021 aux trois EPCIFP intéressés par l'extension de périmètre qui ont un délai de 3 mois pour se prononcer sur leur adhésion au SMABVD.
- La délibération a également été notifiée à la date du 9 avril 2021 aux six EPCIFP membres du SMABVD afin qu'ils se prononcent sur :
 - ⇒ L'extension de périmètre aux trois EPCIFP ;
 - ⇒ L'extension du périmètre d'intervention du syndicat ;
 - ⇒ Les nouveaux statuts.

Lesdits EPCIFP ont un délai de trois mois pour se prononcer.

A ce jour les trois EPCIFP intéressés par l'extension se sont prononcés favorablement :

- **Communauté de Communes Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche ;**
- **Communauté de Communes Rives de Saône ;**
- **Communauté de Communes Sud Côte-Chalonnaise.**

Les EPCIFP déjà adhérents, qui se sont déjà prononcés favorablement :

- Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud ;
- Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon ;
- Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines ;
- Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges ;
- Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan ;
- Communauté de Communes Saône Doubs Bresse.

Objectif à l'issue du recueil des délibérations :

Faire en sorte que l'arrêté inter préfectoral valide l'extension avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2022.

POINT SUR LES OPERATIONS DE TRAVAUX ET D'ETUDES

Nicolas JOUAN, chargé de mission et Florian DELECOURT ont présenté le diaporama annexé au présent compte-rendu.

REINTEGRATION DE LA BOUZAIZE EN TRAVERSEE URBAINE DE BEAUNE

Contexte :

Avec pour base l'étude réalisée en 2018 par l'ancien « Syndicat de rivière de la Bouzaize de la Lauve et du Rhoin » et de son complément demandé par le SMABVD en avril 2021, il va être proposé au Comité syndical de septembre d'inscrire 3 opérations de travaux identifiées comme prioritaires.

Comme présentées dans le diaporama précédent, lesdites opérations sont :

Tronçon	Limite amont	Limite aval	Aménagements	Coût prévisionnel	
N° 1 (300ml)	Ouvrage de la source de la Bouzaize	Pont des Oies	❖ Installation de banquettes végétales et mixtes ❖ Remodelage des berges en déblai / remblai ❖ Plantation d'arbustes	73 100	
N° 2 (150ml)	Pont des oies	Ouvrage des souterrains	❖ Optimisation des débits entre les souterrains et les remparts ❖ Aménagement de banquettes végétales et mixtes en amont des souterrains	38 500	
N° 6 (500 ml)	Vannage du palais des congrès	Confluence entre le bief du moulin Noize et de la Bouzaize	❖ Remodelage des berges en déblai / remblai ❖ Automatisation des vannages ❖ V1 remplacement d'un seuil ou V2 arasement	V1 245 000	V2 190 000
TTL 950 ml			TOTAL (euros HT)	357 200	302 200

- Comité de pilotage technique et financier: début septembre
Acteurs pressenties : Syndicat, DDT, Ville de Beaune, Agence de l'eau, Région BFC, Bureau d'étude Artelia
- Problématique d'animation auprès des riverains propriétaires des ouvrages :
Définir une date de rencontre

Dans le cadre de cette « phase projet » étayée d'un prévisionnel financier en dépense et recettes et d'un calendrier de réalisation, il sera demandé lors d'un prochain Comité syndical de délibérer sur **« une autorisation de programme »**.

BUDGET : MISE EN PLACE D'UNE CARTE ACHAT PUBLIC

Contexte :

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

Il est proposé au Comité syndical de doter le SMABVD d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté sera mise en place au sein de la commune à compter du 1^{er} août 2021 et ce jusqu'au 31 juillet 2024.

Article 2

La Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté met à la disposition du SMABVD la carte d'achat du porteur désigné.

Le SMABVD procèdera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté mettra à la disposition du SMABVD, 1 carte achat.

Cette solution de paiement et de commande est une carte à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 24 000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat du SMABVD dans un délai de 3 à 5 jours.

Article 4

Le Comité syndical sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La tarification mensuelle est fixée à 20 € pour un forfait de 1 carte d'achat, dont la gratuité de la commission monétique.

Des frais moratoires seront facturés à la collectivité en cas de retard.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président à signer le contrat d'engagement avec la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté dans le respect des dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés publics.**

MISE EN PLACE DU COMITE DE BASSIN

Présentation effectuée par Nicolas JOUAN, chargé de mission, à partir du diaporama annexé au compte-rendu.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

✓ **Site internet**

Présentation effectuée par Nicolas JOUAN, chargé de mission, à partir du diaporama annexé au compte-rendu

✓ **Projet PAPI 3 avec l'EPTB**

Présentation effectuée par Nicolas JOUAN, chargé de mission, à partir du diaporama annexé au compte-rendu

L'ordre du jour étant épuisé, le Président a clôturé la séance à 19h45.

